

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 461

présenté par
M. Bloche

à l'amendement n° 216 de M. Gille

APRÈS L'ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« articles D. 7121-28 et D. 7121-29 »

la référence

« à l'article L. 5424-22 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement substitue au renvoi à deux articles figurant dans la partie réglementaire du code du travail la référence à l'article L. 5424-22 du code du travail, résultant de l'article 34 de la loi relative au dialogue social et à l'emploi, afin de viser les employeurs des artistes et des techniciens intermittents du spectacle.